

2025/137

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2025-027

Date de la convocation : 02/04/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 12

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 DELANDHUY Pascal, 058 RAULET Olivier, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE G rald, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Micha l, 099 LE GALL Jean Fran ois, 100 CANIVENQ Roland, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Genevi ve, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nad ge, 120 PAYEN Fran oise, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne

Ont donn  procuration : 006 NANJI D sir  (depuis 21:56:19   123 FRAIPONT Anne), 008 CARRE Jo l (  001 POTRON Pierre), 010 CORNEILLE Jean-Pierre (  005 CHANCE Jean-Michel), 020 MARCHERAS Laetitia (  029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (  021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 026 LOBIDEL Alain (  022 DESTENAY Roland), 039 LHOTEL Philippe (  046 SINGLIT Beno t), 072 NICOLITCH C dric (  084 FLEURY Vincent), 092 MOUTON Francis (  090 PIRAS Caroline), 108 COURVOISIER Fr d ric (  115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (  120 PAYEN Fran oise), 118 LEBON Christophe (  117 LAMPSON Nad ge), 121 RENOLLET Hubert (  112 FESTUOT Annie

Secr taire de s ance : M. G rald LORFEUVRE

OBJET : SECOND ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par d lib ration n  DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communaut  de communes de l'Argonne Ardennaise a arr t  son projet de PLUi.,   la suite de cette d lib ration et conform ment au code de l'urbanisme, la communaut  de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associ es.

.../...

Certifi  ex cutoire, compte tenu de sa transmission au contr le de l galit  le 16 AVR. 2025
Et de sa publication ou notification le 16 AVR. 2025

À l'issu des 3 mois de consultation, 19 communes ont émis un avis défavorable, 25 ont émis un avis favorable avec réserves, 30 ont émis un avis favorable et 21 avis favorables tacites.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dès qu'une commune émet un avis défavorable au projet, sur les dispositions qui la concerne directement, un second arrêt de projet doit être délibéré par le conseil communautaire.

Pour donner suite à l'analyse des différents avis émis, communes et personnes publiques associées, des modifications ont été apportées au dossier notamment au niveau du règlement graphique sans toutefois modifier l'enveloppe de consommation foncière inscrite au premier arrêt de projet.

Afin de poursuivre la procédure, il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le second projet de PLUi tel qu'il est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 à L154-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°DC2017/110 du 20 novembre 2017 prescrivant du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération n°DC2020/02 du 24 février 2020 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD,

Vu la délibération n°DC2024/045 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu la consultation des communes et des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt de projet,

Vu les avis émis par les communes, dont certains défavorables, et les avis des personnes publiques associées,

Considérant les modifications apportées au dossier pour prendre en compte ces avis, dans la mesure où ces dernières étaient compatibles avec le cadre réglementaire,

Entendu l'exposé du Président,

.../...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 69 voix POUR, 7 voix CONTRE (034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis) et 4 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 055 DELANDHUY Pascal, 073 BOXEBELD Pascal) :

- D'arrêter une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que modifié pour donner suite aux avis,
- De soumettre pour avis le second projet arrêté auprès des différentes instances et collectivités conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L142-4, L142-5 et L104-6 du code de l'urbanisme,
- De charger le président de procéder à la consultation des différentes instances citées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et au sein des mairies des communes membres conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Gérald LORFEUVRE

Benoît SINGLIT

